



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 02 AOÛT 2021

Présents :

M. Daniel CORDIER, Conseiller - Président;
Mme. Isabelle GALANT, Bourgmestre;
M. Philippe PECHER, M. Etienne LENFANT, M. Thierry LENFANT, échevins;
Mme. Noémie PAILLOT, Présidente du CPAS;
Mme. Laurence LELONG, M. Ghislain MOYART, Mme. Isabelle VIART, Mme. Barbara LEKIME, M. Thomas PIERMAN, M. Vincent LEKEUX, Mme Laureline ZWINY, Conseillers;
M. Mathieu MESSIN, Directeur Général;

Excusés :

Mme. Anne VAN NIEUWENHOVE, M. Luc NOËL, Conseillers;

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour
3. Travaux de voirie en cours d'exécution - Rue Boëssière -Thiennes FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation
4. Renouvellement des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) - Organisation d'un appel public à candidats
5. MP Commun: Désignation d'un prestataire pour les contrôles médicaux : délégation de la procédure au CPAS
6. Renouvellement des contrats d'assurances pour la Commune et le CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation

7. Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe - modification budgétaire n°1 - exercice 2021- tutelle spéciale d'approbation
8. Fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent – Compte 2020 – Tutelle spéciale d'approbation
9. Proposition d'adoption d'une Charte de la Ruralité
10. Aménagements aux bâtiments industriels et d'exploitation - Dalle Hangar - Approbation des conditions et du mode de passation
11. Réparation de la toiture de la maison rue Edgard Pierman - Approbation des conditions et du mode de passation
12. QUESTIONS ORALES

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Considérant qu'il convient de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de son instance;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente

2. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Considérant que l'Administration Communale a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la'Administration Communale doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 28 septembre 2021 ;

Considérant qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de l'Administration Communale à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale portant sur :

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1.: d'approuver l'ordre du jour portant sur :

Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Article 2: de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021,

Article 3 : de demander l'ajout systématique d'un point "questions réponses" à l'ordre du jour des assemblées ou de modifier le ROI en vue de la tenue d'une séance de questions réponses

Article 4: de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5.: de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

3. *Travaux de voirie en cours d'exécution - Rue Boëssière -Thiennes FRIC 2019-2021 - Approbation des conditions et du mode de passation*

Les fichiers étant beaucoup trop volumineux pour être ajoutés en annexes, un lien avec la possibilité de les consulter est ajouté ci-après

<https://we.tl/t-wvoYolIpuw>

Une copie papier sera également effectuée afin que le Conseil puisse consulter le dossier sur place.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 20210003 relatif au marché "Travaux de voirie en cours d'exécution - Rue Boëssière-Thiennes FRIC 2019-2021" établi par la Commune de Lens ;
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 743.801,65 € hors TVA ou 900.000,00 €, TVA comprise ;
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **09/07/2021**,
Considérant l'avis Positif "référéncé 20210036" du Directeur financier remis en date du 14/07/2021,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210003 et le montant estimé du marché "Travaux de voirie en cours d'exécution - Rue Boëssière-Thiennes FRIC 2019-2021", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 743.801,65 € hors TVA ou 900.000,00 €, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60.

4. Renouvellement des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) - Organisation d'un appel public à candidats

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;
Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;
Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;
Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Énergie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;
Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;
Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et de disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la commune souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires, de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres ;
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres ;
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés ;
- et de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **05/07/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 20210035" du Directeur financier remis en date du 06/07/2021,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1: D'initier un appel à candidatures en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et de gaz sur le territoire communal de Lens.

Article 2: De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.

La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

La qualité des services d'exploitation des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

1. Electricité

A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :

- La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.

B. Interruptions d'accès en basse tension :

- Nombre de pannes par 1000 EAN
- Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019

C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :

- Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019

D. Offres et raccordements :

- Nombre total d'offres (basse tension)
- Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- Nombre total de raccordements (basse tension)
- Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019

E. Coupures non programmées :

- Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
- Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019

2. Gaz

A. Fuites sur le réseau :

- Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
- Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019

B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

- Dégât gaz ;
- Odeur gaz intérieure ;
- Odeur gaz extérieure ;
- Agression conduite ;
- Compteur gaz (urgent) ;
- Explosion / incendie.

C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :

- Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit et la possibilité d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci pourra se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Article 3: De fixer au 15 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4: De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la commune de Lens.

Article 5: De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

5. MP Commun: Désignation d'un prestataire pour les contrôles médicaux : délégation de la procédure au CPAS

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 16 février 2017 modifiant la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, publié au Moniteur belge du 9 mai 2017 et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal modificatif de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 13 juin 1999 relative à la médecine de contrôle;
Considérant que par souci d'économie d'échelle et de synergie, la commune et le C.P.A.S. ont décidé de lancer ensemble des marchés publics conjoints ;
Considérant que le contrat actuel n'a plus été révisé depuis 2014;
Considérant que dans le soucis d'une uniformisation entre le CPAS et l'Administration Communale il serait judicieux de faire appel au même prestataire;
Considérant qu'en bonne administration, il est judicieux de lancer une seule procédure de marché public commune pour les administrations communales et de CPAS et partant, de confier au CPAS de Lens la qualité d'autorité administrative pour intervenir et agir au nom et pour le compte de la Commune de Lens dans le lancement de la procédure, l'attribution et l'exécution du marché (sachant que les offres seront analysées par des agents de la commune et du CPAS) ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1 : de désigner le Conseil du CPAS, en qualité d'autorité administrative pour intervenir et agir au nom et pour le compte de la Commune dans le lancement de la procédure, l'attribution et l'exécution du marché.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Madame Reniers, Directrice Générale du CPAS ainsi qu'à Messieurs les Directeurs Financiers de la commune et du CPAS.

6. Renouvellement des contrats d'assurances pour la Commune et le CPAS - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;
Considérant le cahier des charges N° 2021-009 relatif au marché "Renouvellement des contrats d'assurance" établi par la Commune de Lens ;
Considérant que ce marché est divisé en lots :
* Lot 1 Divers contrats d'assurance pour la Commune et le CPAS de Lens;
* Lot 2 Hospitalisation collective,
Considérant que le montant global annuel estimé de ce marché s'élève à 214.000 euros HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire sous différents articles:

- 050/117-01: Accident de travail
- 050/118-01 : Ass. hospitalisation
- 050/125-08: Ass. Biens Immobiliers
- 050/127-08: Ass. Véhicules et charroi

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **15/07/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 20210037" du Directeur financier remis en date du 15/07/2021,

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2021-009 et le montant estimé du marché "Renouvellement des contrats d'assurance", établis par la Commune de Lens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 63.000 euros.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire des articles:

- 050/117-01
- 050/118-01
- 050/125-08
- 050/127-08.

7. Fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe - modification budgétaire n°1 - exercice 2021- tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 20 avril 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 6 mai 2021, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Brice de Bauffe, arrête la modification budgétaire n°1, pour l'exercice 2021, dudit établissement culturel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 21 mai 2021 réceptionnée en date du 21 mai 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sous réserve des modifications suivantes :

Toute dépense extraordinaire doit être équilibrée par une recette extraordinaire équivalente ,
placer 12.532,00 € supplémentaire en R25 (en lieu et place de 12.532,00 en R17)

Considérant que les modifications apportées au budget initial sont réformées comme suit :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
Recettes			
R 17	Supplément ordinaire de la commune	13.453,05 €	13.453,05 €
R 25	Subsides extra de la Commune	0,00 €	12.532,00 €

Dépenses			
D 56	Grosses réparation, construction de l'église	6.613,01 €	19.145,01 €

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que la modification budgétaire susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2021 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le crédit budgétaire n'est pas prévu au budget communal 2021, le montant de 12.532,00 € sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire ;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : d'arrêter la délibération du 20 avril 2021, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint- Brice de Bauffe arrête la modification n°1 du budget, pour l'exercice 2021 et d'approuver le budget dudit établissement cultuel comme suit :

Recettes ordinaires totales	15.996,40 €
dont une intervention communale ordinaire de :	13.453,05 €
Recettes extraordinaires totales	20.670,26 €
dont une intervention communale extraordinaire de :	12.532,00 €
dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	1.525,25 €
Recettes totales	36.666,66 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.530,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	13.991,65 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	19.145,01 €
dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 €
Dépenses totales	36.666,66 €
Résultat budgétaire	0,00 €

Article 2 : de publier la présente décision par voie d'affichage, conformément à l'article L3115-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement culturel concerné, à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 4 : de transmettre cette présente délibération, pour information, au service des finances ;

8. Fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent - Compte 2020 - Tutelle spéciale d'approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 28 mai 2021, parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le 31 mai 2021, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent, arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;
 Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte ;
 Vu la décision du 3 juin 2021, réceptionnée en date du 9 juin 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, le compte, pour l'exercice 2020, sous réserve des modifications suivantes :
 D05 et D06B : merci de fournir l'ensemble des factures à l'avenir ; D10 : merci de prévoir une modification budgétaire à l'avenir pour toute dépense non prévue au budget (poste non ouvert)
 Dès lors il y a lieu de modifier les articles suivants :

Néant

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1^{er} : d'arrêter le compte de la Fabrique d'église Saint-Martin de Cambron-Saint-Vincent, pour l'exercice 2020, comme suit :

Recettes ordinaires totales	16.510,43 €
* dont une intervention communale ordinaire de secours	15.074,32 €
Recettes extraordinaires totales	14.260,99 €
* dont un boni de l'exercice 2019	9.613,38 €
* dont un subside extraordinaire communal	4.647,61 €
Total des recettes	30.771,42 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre I	523, 57 €
Dépenses ordinaires totales du chapitre II	18.906,15 €
* dont dépenses de personnel	8.305,14 €
* dont dépenses d'entretien	3.456,53 €
Dépenses extraordinaires totales du chapitre II	0,00 €
* dont un déficit de l'exercice 2019	0,00 €
Total des dépenses	19.429,72€
Résultat du compte 2020	11.341, 70 €

Article 2 : de publier, conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision par la voie d'une affiche.

Article 3 : de notifier la présente décision, conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à l'établissement cultuel concerné et à l'organe représentatif du culte concerné ;

Article 4 : de transmettre, pour information, la présente délibération au service des finances

9. Proposition d'adoption d'une Charte de la Ruralité

Considérant que l'adoption d'une telle Charte va dans la continuité de l'uniformisation de la zone;

Considérant que Chièvres, Jurbise et Enghien en ont déjà une;

Considérant que ce document est moins volumineux et simplifié par rapport au RGP, il est donc plus abordable pour les riverains;

Considérant que ce n'est qu'un rappel des règles existantes;

Considérant la taille du document, il sera plus aisé de le diffuser;

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article unique: d'approuver la Charte de la Ruralité telle que modifiée en séance

10. Amenagements aux bâtiments industriels et d'exploitation - Dalle Hangar - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20190016 relatif au marché "Amenagements aux bâtiments industriels et d'exploitation - Dalle Hangar" établi par le service administratif ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-53 et sera financé par fonds propres.

DÉCIDE PAR 8 OUI (E. LENFANT / N. PAILLOT / B. LEKIME / I. VIART / T. LENFAT / P. PECHER / I. GALANT / C. CORDIER) et 5 NON (G. MOYART / V. LEKEUX / L. LELONG / T. PIERMAN / L. ZIWNY)

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20190016 et le montant estimé du marché "Amenagements aux bâtiments industriels et d'exploitation - Dalle Hangar", établis par le service administratif. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/723-53.

11. Réparation de la toiture de la maison rue Edgard Pierman - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20210020 relatif au marché "Equip. et maint. extra. en cours d'exécution des bâtiments - Réparation toiture maison rue Edgard P." établi par la Commune de Lens ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-60

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20210020 et le montant estimé du marché "Equip. et maint. extra. en cours d'exécution des bâtiments - Réparation toiture maison rue Edgard Pierman", établis par la Commune de Lens. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 124/724-60.

12. QUESTIONS ORALES

1/ Mme LELONG demande si un inventaire du contrat de rivière est en cours car une citoyenne a retrouvé des agents dans son jardin. Elle souhaite également savoir si la commune était au courant et quid de la communication

2/ Mme LELONG s'étonne du manque de sécurité lors du stage vélo le long de la RN56

Mme VIART lui répond qu'il y avait un animateur devant et un derrière

3/ Mme LELONG demande s'il y a déjà eu des retours concernant les plaines et les stages

Mme PAILLOT lui répond qu'elle fera un point la prochaine fois

4/ Mme LELONG demande ce qu'il en est du courrier de l'habitat du pays-vert (avocat)

5/ M. PIERMAN demande ce qui a été mis en place par la commune en ce qui concerne les inondations.

M. PECHER relate ce qui a été effectué: débouchage des avaloirs, des buses, des fossés, désencombrement des grilles. de plus, une équipe communale tourne sur les points critiques.

6/ M. PIERMAN demande ce qu'il en est des spéculations relatives à la libération des eaux du château de Lombise

M PECHER répond que les explications ont été données par les représentants du château qui n'auraient eu aucune implication ainsi que par un représentant de la Province

7/ M. PIERMAN demande ce qu'il en est des aménagements au carrefour de la rue Hembise

M. PECHER répond que l'agriculteur est revenu sur sa parole et ne désire plus réaliser d'aménagements au niveau pour créer un bassin d'orage malgré son précédent accord.

8/ M. PIERMAN demande ce qu'il en est du fond des calamités.

M. PECHER répond que cela a été envoyé la semaine dernière

9/ M. PIERMAN s'étonne qu'il ait fallu de nombreux rappels pour que les services communaux procèdent à l'enlèvement des dépôts sauvages

M PECHER répond qu'on va utiliser fixmystreet à l'avenir

10/ M. PIERMAN demande s'il y a eu une analyse avec les communes voisines suite à la pollution de la base de Chièvres

Mme GALANT répond que cela n'a pas été demandé

11/ M. PIERMAN demande pourquoi la commune a refait des nids de poule sur une voirie régionale (rue des alliés/rue du thy)

M. PECHER répond qu'il a fallu intervenir pour la sécurité publique vu la défaillance de la région.

12/ Mme ZIWNY s'étonne qu'au chemin Lemay, une prairie va être transformée en lotissement. Est-il raisonnable de vendre cela en terrain à bâtir.

Mme GALANT répond que c'est à bâtir et classifié en zone inondable

13/ M. MOYART demande si des membres du Collège sont allés dans le car pour Rochefort pour aider les sinistrés

Mme GALANT répond que non

14/ M. LEKEUX demande si l'école de Cambron a été impactée.

M. PECHER répond qu'il n'y a pas eu de gros dégâts

15/ M. LEKEUX déclare que la place de Cambron est devenue une forêt. Il demande où sont les cantonniers.

M PECHER répond que beaucoup d'ouvriers sont malades mais que le service ira demain.

HUIS CLOS